

N° 97

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1987 - 1988

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1987

AVIS

PRESENTE

au nom de la commission des Affaires sociales (1) sur le projet de loi de finances pour 1988, ADOPTE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE

TOME VI

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Par M. Roger LISE

Sénateur

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, président ; Louis Souvet, Bernard Lemarié, Henri Collard, Charles Bonifay, vice-présidents ; André Rabineau, Charles Descours, Hector Viron, José Balareello, secrétaires ; MM. Jean Amelin, Jean Barras, Jean-Paul Bataille, Mme Marie-Claude Reaudeau, MM. Henri Belcour, Georges Benedetti, Guy Besse, Jacques Bimbenet, Marc Boeuf, Louis Boyer, Louis Brives, Jean-Pierre Cantegrit, Marc Castex, Jean Cauchon, Jean Chérioux, François Delga, Franz Duboscq, Claude Huriet, Roger Husson, Louis Lazuech, Henri Le Breton, Roger Lise, François Louisy, Pierre Louvot, Jacques Machet, Jean Madelain, Jean-Luc Mélenchon, André Méric, Mme Hélène Missoffe, MM. Arthur Moulin, Guy Penne, Henri Portier, Guy Robert, Mme Nelly Rodi, MM. Gérard Roujas, Olivier Roux, Franck Sérusclat, René-Pierre Signé, Paul Souffrin, Raymond Tarcy, Georges Treille, François Trucy.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (8^e législ.) : 911 et annexes, 960 (annexe n° 12), 964 (tomes I et II),
965 (tome III) et T.A.175

Sénat : 92 et 93 (annexe n° 9) (1987-1988)

Lois de finances. - Départements et territoires d'outre-mer

SOMMAIRE

	pages
Travaux de la commission	3
Introduction	5
I - L'effort en faveur de l'emploi se maintient	6
A - Un niveau de chômage massif	6
1) L'évolution de la population active est fortement conditionnée par les spécificités démographiques de l'outre-mer	6
2) Bien que difficile à évaluer précisément, le taux de chômage atteint des proportions dramatiques	7
B - L'aide aux créations d'emplois et la reprise de la mobilité profes- sionnelle	10
1) L'aide à la création d'emplois	10
2) La reprise de la mobilité	13
C - La formation professionnelle et les aides aux demandeurs d'emploi	15
1) L'effort en faveur de la formation des jeunes s'accroît	15
2) L'aide aux demandeurs d'emplois	17
II - La réduction des disparités sociales avec la métropole	20
A - La mise en place de la parité sociale globale	20
1) La situation actuelle : l'absence de parité sociale	20
2) La mise en oeuvre de la parité sociale globale	22
B - La protection sociale dans les collectivités territoriales et les territoires d'outre-mer se renforce	24
1) Les collectivités territoriales	24
2) Les territoires d'outre-mer	25
C - L'amélioration de la situation des familles passe par un effort accru en faveur du logement social	26
1) L'effort budgétaire	26
2) Les autres mesures	27
Conclusion	28
Annexe : Données démographiques dans les départements, collectivités territoriales et territoires d'outre-mer	29

TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission des Affaires sociales s'est réunie le jeudi 5 novembre 1987, sous la présidence de M. Bernard Lemarié, vice-président, pour procéder à l'examen pour avis des crédits des départements et territoires d'outre-mer pour 1988.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis, a rappelé la progression considérable des crédits enregistrée l'an passé et indiqué que le projet de budget se situait dans la droite ligne des orientations qui avaient alors été définies, l'effort budgétaire étant maintenu et, pour ce qui est du secteur social, accentué.

Indiquant que l'emploi constituait l'objectif prioritaire, il a rappelé la spécificité de la situation démographique outre-mer qui entraîne l'arrivée de classes d'âge nombreuses sur le marché du travail, et par conséquent un fort taux de chômage touchant majoritairement les jeunes.

S'agissant des mesures prises en faveur de l'emploi, il a indiqué que le plan d'aide à l'emploi des jeunes avait permis d'effectuer 8 500 embauches sur les cinq premiers mois de 1987 et s'est félicité de la reprise de la politique de mobilité qui se traduit par une progression des dotations de l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.). Il a également insisté sur l'importance de l'effort consenti par l'Etat en matière de formation professionnelle, grâce à un crédit supplémentaire de 50 millions à destination des régions, et du renforcement des chantiers de développement.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué les progrès réalisés en matière de protection sociale, l'allocation compensatrice aux adultes handicapés et l'allocation spéciale vieillesse devant être étendues aux D.O.M. en 1988. Il a insisté sur la nécessité d'effectuer dès 1988 une première étape dans la suppression de la condition d'activité professionnelle pour l'attribution des prestations familiales. Il a regretté que les retards soient intervenus dans la mise en place de la commission nationale d'évaluation de la parité sociale globale.

Rappelant qu'un nouveau régime de retraite avait été institué à Saint-Pierre et-Miquelon ainsi qu'à Mayotte, il a tenu à souligner la gravité des problèmes rencontrés en Polynésie française, du fait d'une mauvaise coordination entre le régime général et le régime local de protection sociale, et du déséquilibre persistant du régime de protection sociale du monde rural.

Enfin, il s'est réjoui des efforts budgétaires consentis dans le domaine du logement social en souhaitant toutefois qu'ils puissent bénéficier aux familles de condition modeste.

En conclusion, il a estimé que l'effort de l'Etat dans le domaine de la politique sociale outre-mer était maintenu et même accentué.

M. François Louisy a regretté que la mobilité n'ait pas permis une bonne insertion des jeunes d'outre-mer sur le marché du travail métropolitain et s'est demandé si elle ne se traduisait pas le plus souvent par une transplantation de chômeurs en métropole.

M. Jean Chérioux s'est félicité de l'effort budgétaire consacré aux D.O.M.-T.O.M. et a estimé nécessaire de permettre aux jeunes qui le souhaitent de se rendre en métropole pour y acquérir une formation.

M. Roger Lise, rapporteur pour avis, a rappelé les objectifs de la politique de mobilité, à savoir l'égalité des chances entre jeunes d'outre-mer et de métropole, et a estimé qu'elle devait être poursuivie en veillant à accentuer la formation des jeunes.

Puis la commission a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des départements et territoires d'outre-mer.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de finances pour 1988 marque la consolidation du vigoureux effort entrepris l'an passé par le gouvernement en faveur de nos départements, collectivités territoriales et territoires d'outre-mer.

Certes, la progression de 3,2 % qu'enregistrent cette année les dotations du ministère des départements et territoires d'outre-mer, représente en réalité, à structure constante, une stabilisation des crédits, mais il faut rappeler que cette évolution modérée succède à un relèvement exceptionnel, supérieur à 25 %, dans le cadre du précédent budget.

Ainsi, malgré la rigueur budgétaire, ce projet de budget confirme la priorité accordée par le gouvernement au rattrapage des retards considérables accumulés par les départements et territoires d'outre-mer.

Par ailleurs, grâce à la loi de programme votée l'an dernier, des engagements précis portant sur cinq années ont été pris. Certains ont déjà été suivis d'effets et le gouvernement annonce que d'autres se concrétiseront en 1988.

Aux yeux de la commission des affaires sociales, l'ampleur dramatique du sous-emploi et les disparités sociales majeures qui subsistent avec la métropole restent les traits les plus préoccupants de la situation sociale outre-mer. C'est donc sous ce double éclairage qu'elle a analysé l'évolution des crédits prévus pour 1988, qu'ils relèvent directement du budget du ministère des départements et territoires d'outre-mer ou de ceux d'autres départements.

Au regard des objectifs à atteindre, les moyens financiers paraissent encore modestes et les progrès réalisés bien lents, mais la commission se félicite de constater que l'effort entrepris l'an dernier se poursuit, tant en matière d'emploi, particulièrement pour les jeunes, qu'en vue de résorber les disparités sociales entre l'outre-mer et la métropole.

I - L'EFFORT EN FAVEUR DE L'EMPLOI SE MAINTIENT

Le marché du travail dans les départements et territoires d'outre-mer n'est pas en mesure de faire face à l'afflux massif des classes d'âge nombreuses arrivant à l'âge adulte. Le sous-emploi atteint plus du tiers de la population active et touche plus fortement les jeunes. Face à cette situation, la politique gouvernementale se situe sur deux axes principaux : l'aide à la création d'emploi et à la mobilité professionnelle d'une part, la formation des jeunes et l'aide aux chômeurs d'autre part.

Le projet de budget pour 1988 conforte ces deux orientations et prévoit une augmentation significative de crédits pour compenser le désengagement du Fonds social européen à l'égard de l'ANT et du SMA.

A . Un niveau de chômage massif

Sans analyser l'ensemble des facteurs qui déterminent la situation de l'emploi, et notamment les difficultés économiques propres à l'outre-mer, votre rapporteur souhaite insister sur l'effet quasi mécanique de la démographie sur l'évolution du chômage. Cette donnée fondamentale influera durablement sur les caractéristiques de la population active au cours des prochaines années et entre pour une grande part dans le maintien d'un taux de chômage massif.

1) L'évolution de la population active est fortement conditionnée par les spécificités démographiques de l'outre-mer

Le marché du travail peut d'autant moins absorber le fort taux d'accroissement de la population en âge de travailler que le solde migratoire ne joue plus, comme par le passé, un rôle régulateur

. L'accroissement naturel de la population

En raison de leur taux de natalité relativement élevé par rapport à la métropole (23 ‰ en moyenne) et de leur faible taux de mortalité (6 ‰ en moyenne), dû au rajeunissement de la population et aux progrès sanitaires, les départements, collectivités et territoires d'outre-mer connaissent un très fort taux d'accroissement naturel de leur population (17 ‰ par an en moyenne).

Légèrement supérieur à 1 % aux Antilles et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le taux d'accroissement annuel avoisine ou dépasse 2 % à

La Réunion, en Guyane, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, et il s'approche 4 % à Mayotte.

Globalement, on peut estimer que les moins de 20 ans constituent près de la moitié de la population, ce qui explique que chaque année, l'arrivée d'une nouvelle classe d'âge sur le marché du travail ne peut être compensée par les départs en retraite (on estime par exemple qu'à La Réunion il arrive 5 jeunes sur le marché de l'emploi pour 1 place libérée). Ainsi, le problème du chômage se pose de manière structurelle et ne pourrait être résolu que par un niveau tout à fait exceptionnel de créations d'emplois ou une mobilité accrue vers la métropole.

Le solde migratoire

La fonction régulatrice traditionnellement jouée par les migrations vers la métropole s'est considérablement réduite après l'inversion de la politique gouvernementale en 1981. En revanche, à partir de 1986 l'actuel gouvernement a repris dans ses priorités la mise en oeuvre d'une politique favorisant la mobilité. Il est malheureusement trop tôt pour en percevoir les résultats.

Parallèlement, les départements, collectivités et territoires d'outre-mer ont subi les effets d'une immigration extérieure importante, souvent clandestine. L'attrait représenté pour certaines populations environnantes par le niveau de vie et de protection sociale des DOM-TOM, et la difficulté de contrôler les flux migratoires ont favorisé ce phénomène.

Les DOM-TOM accueillent également de nombreux réfugiés, principalement en Guyane où le nombre de réfugiés surinamiens est actuellement supérieur à 8 500.

C'est donc seulement en gardant à l'esprit ces données démographiques essentielles que l'on peut apprécier les caractéristiques de la situation du chômage dans les DOM-TOM.

2) Bien que difficile à évaluer précisément, le taux de chômage atteint des proportions dramatiques

Les statistiques établies par l'ANPE et les institutions territoriales ne donnent qu'une vision partielle et imprécise de l'ampleur réelle du chômage outre-mer. Elles sous-évaluent le

phénomène du sous-emploi qui atteindrait de 35 % à 40 % de la population active.

La mesure du taux de chômage reste imparfaite mais dénote une aggravation rapide

Le recensement général de 1982 avait fait apparaître un décalage systématique entre le nombre de personnes sans travail à la recherche d'un emploi et le nombre de chômeurs inscrits à l'ANPE, le chômage réel dépassant de plus de 50 % le chômage constaté par l'ANPE. Par ailleurs, depuis cette année, les statistiques concernant les DOM font l'objet d'un traitement informatisé, ce qui se traduit par une diminution des effectifs enregistrés par rapport à la méthode manuelle, en vigueur antérieurement.

C'est donc en tenant compte de ces deux réserves que l'on doit évaluer les renseignements fournis par le tableau suivant pour les DOM et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Evolution du chômage dans les DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon de 1981 à 1987

	Population active 1982	juin 1981	juin 1986	mai 1987
Guadeloupe	121 826	16 504	25 947	25 362
Guyane	31 183	1 302	4 378	3 675
Martinique	128 072	17 454	33 204	30 720
Réunion	172 828	33 605	48 739	52 359
Saint-Pierre et Miquelon	2 380	102	277	273
Ensemble	456 289	68 967	112 545	112 389

Ce tableau appelle trois commentaires :

- le **taux de chômage** officiellement enregistré par l'ANPE dépasse 20 % de la population active en Guadeloupe et en Martinique et atteint 30 % à la Réunion, alors qu'il se situe autour de 10 % en métropole.

- le **nombre de chômeurs enregistrés s'est accru de plus de 60 % en six ans**, cette aggravation ayant été particulièrement forte en 1984, 1985 et 1986

- la stabilisation constatée en 1987 résulte essentiellement d'un phénomène technique, le traitement informatisé entraînant, selon les services du ministère, une diminution statistique par rapport au traitement manuel qui était évaluée fin 1986 à 7 %. Ceci conduit à penser que le chômage a continué à s'accroître en 1987, même si la tendance est certainement moins forte qu'auparavant.

Il faut signaler par ailleurs qu'un Bureau territorial pour l'emploi vient d'être créé par la collectivité territoriale à Mayotte alors que la Polynésie a amélioré ses moyens de connaissance du marché de l'emploi en instituant en juillet 1986 une agence pour l'emploi et la Formation professionnelle. En Nouvelle-Calédonie, l'office du travail perfectionne ses moyens techniques en s'informatisant, ce qui devrait permettre de disposer de données relativement homogènes sur le marché de l'emploi dans le territoire. A Mayotte comme dans les TOM, on ne dispose donc actuellement que de renseignements très imprécis ne permettant pas de mesurer valablement l'évolution du chômage, cette notion étant elle-même difficile à appréhender en raison des spécificités de ces sociétés de type traditionnel. En tout état de cause, un effort est entrepris en vue d'améliorer les instruments statistiques.

. Les caractéristiques du chômage dans les DOM-TOM

Le niveau du chômage, tel qu'il vient d'être rappelé, présente trois caractéristiques principales :

- il sous-évalue l'ampleur réelle du sous-emploi, qui, selon diverses informations, pourrait atteindre de 35 % à 40 % de la population active ;

- il touche massivement les jeunes de moins de 25 ans puisqu'aux Antilles comme à La Réunion, plus d'un jeune sur deux se trouve au chômage (les jeunes représentent 48 % des chômeurs contre 30 % seulement en métropole) ;

- il concerne majoritairement une population dépourvue de formation et de qualification professionnelle, dans laquelle la proportion de femmes s'accroît.

En résumé, on peut estimer que les facteurs qui expliquent la détérioration du marché de l'emploi en métropole sont considérablement accentués outre-mer. Le poids des chômeurs par rapport à la population active est de plus en plus lourd alors que les

effets démographiques et les lacunes dans la formation des jeunes ne peuvent qu'aggraver la situation. On ne peut donc attendre d'amélioration sensible qu'en accentuant l'aide à la création d'emplois et la politique de formation.

B. L'aide aux créations d'emplois et la reprise de la mobilité professionnelle

L'arrivée massive des jeunes sur le marché du travail implique un vigoureux effort en faveur de la création d'emplois mais aussi une reprise de la mobilité professionnelle, seule à même de leur assurer l'égalité des chances vis-à-vis des jeunes métropolitains. La politique menée depuis plus d'un an répond à ces deux objectifs.

1) L'aide à la création d'emplois

Votre rapporteur n'insistera pas ici sur les mesures d'ordre économique prises par le gouvernement en vue de favoriser l'emploi. On peut simplement indiquer que la reconduction pour 10 ans et l'élargissement des incitations fiscales à l'investissement outre-mer se traduit, d'après les indications encore partielles dont on dispose, par une reprise d'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics et par des créations d'emplois dans ce secteur et le secteur des métiers. En revanche, aucune proposition officielle n'a encore été effectuée en vue de la création d'entreprises dans des zones franches, dont la possibilité a été prévue par la loi de programme.

La loi de programme a également prévu un effort important de l'Etat en élargissant le dispositif **d'exonération de cotisations sociales** pour l'emploi d'un jeune.

. Le bilan de l'aide à l'emploi des jeunes avant l'entrée en vigueur de la loi de programme

L'ordonnance du 16 juillet 1986 relative à l'exonération des cotisations patronales pour l'emploi d'un jeune a reçu application dans les DOM du 1er juillet 1986 au 31 janvier 1987. Sur cette période de 7 mois, la mesure a eu un effet très sensible puisque pour les quatre DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le bilan se présente ainsi :

- 2 810 embauches dans le cadre des exonérations à 25 %
- 361 embauches dans le cadre des exonérations à 50 %
- 8 452 embauches dans le cadre des exonérations à 100 %

Ce sont donc au total 11 623 jeunes qui ont été concernés, dont l'origine géographique se répartit ainsi : 4 972 à La Réunion, 3 646 à la Martinique, 2 418 en Guadeloupe, 502 en Guyane et 85 à Saint-Pierre-et-Miquelon.

. L'application de la loi de programme

La loi de programme du 31 décembre 1986 relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte, a prévu dans son article 9, un dispositif plus favorable qu'en métropole. A compter du 1er février 1987, toutes les embauches de jeunes de 16 à 25 ans effectuées jusqu'au 31 janvier 1988 ouvrent droit à une exonération de tout ou partie des cotisations patronales dues jusqu'à la fin du contrat ou, au plus tard, jusqu'à la fin du douzième mois civil suivant l'embauche. Les exonérations sont :

. de 50 % pour toute embauche

. de 100 % pour les embauches effectuées sur un contrat de qualification, d'apprentissage, d'adaptation ou d'engagement maritime. Les dispositions de l'ordonnance du 16 juillet 1986 demeurent toutefois en vigueur pour les stages d'insertion à la vie professionnelle.

Les services du ministère ont établi un bilan du dispositif sur ses cinq premiers mois d'application.

Bénéficiaires du 1er février 1987 au 30 juin 1987

Collectivité	Exonération à 50 %	Exonération à 100 %	Totaux
Guadeloupe	119	1 729	1 848
Martinique	123	2 359	2 482
Guyane	69	253	322
Réunion	1 053	2 759	3 812
Saint-Pierre-et-Miquelon	15	3	18
TOTAUX	1 379	7 103	8 482

Au 31 août, le nombre total d'embauche atteignait 11 599 dont 2 264 sur exonération à 50 % et 9 335 sur exonération à 100 %.

Alors que le plan d'aide à l'emploi des jeunes a pris fin au 30 juin 1987 en métropole, le dispositif de la loi de programme

continuera à poursuivre ses effets pour toutes les embauches effectuées avant le 30 janvier 1988.

Trois précisions doivent cependant être apportées :

- les embauches sur contrat de qualification continueront à ouvrir droit à une exonération totale des cotisations patronales jusqu'au 30 juin 1988, conformément aux dispositions votées par le Parlement au cours de la précédente session (article 70 de la loi du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social) ;

- les indemnités complémentaires versées par les entreprises aux stagiaires dans le cadre des SIVP deviennent exonérées de cotisation à titre permanent (article 71 de la même loi) ;

- enfin, conformément à la nouvelle loi sur l'apprentissage, l'Etat prend désormais à sa charge à titre permanent, les cotisations patronales pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1er juillet 1987.

Ainsi, l'effort consenti par l'Etat dans le cadre de la loi de programme continuera à faire sentir ses effets au cours des prochains mois.

. les aides à l'emploi dans les territoires d'outre-mer

Il faut essentiellement mentionner ici l'action entreprise par le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'aide du Fonds d'intervention exceptionnel créé en 1978 en vue de lutter contre le chômage.

Un pacte pour l'emploi permet aux jeunes de moins de 26 ans à la recherche d'un premier emploi, de bénéficier d'un stage de 6 mois en entreprise, le Fonds d'intervention exceptionnel prenant en charge durant cette période un salaire égal au montant du SMIG et les cotisations sociales correspondantes. 180 conventions étaient signées au 30 janvier 1987 pour un coût de 4 millions de francs.

Par ailleurs une aide exceptionnelle aux personnes à la recherche d'un premier emploi permet la prise en charge par le territoire, pendant 6 mois, des cotisations patronales.

2) La reprise de la mobilité

. La redéfinition des objectifs

L'article 10 de la loi de programme consacre l'engagement de l'Etat d'encourager la mobilité entre l'outre-mer et la métropole.

La politique de mobilité définie par la loi obéit à quatre objectifs :

. abaisser le coût du transport pour les jeunes originaires d'outre-mer venant en métropole recevoir une formation professionnelle ;

. favoriser l'insertion des migrants d'outre-mer en métropole en organisant l'accueil, l'installation, la formation professionnelle et la recherche d'emploi ;

. favoriser le retour au pays en vue d'y occuper un emploi ou d'y créer une entreprise

. redéfinir les statuts, les missions et les moyens financiers de l'organisme public chargé de prendre en charge ces objectifs.

Succédant en 1982 au BUMIDOM, l' **Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT)** a été installée dans un contexte d'arrêt des migrations vers la métropole. Elle a recentré ces activités sur l'insertion sociale et la formation professionnelle des personnes originaires d'outre-mer (aides financières au regroupement familial, secours aux personnes démunies, facilités d'accès aux stages de l'AFPA).

Sans remettre en cause les actions menées jusqu'en 1986 par l'ANT, alors même que de fortes restrictions budgétaires lui furent imposées, on ne peut que constater l'impact limité de cette politique.

Le retour de la mobilité au premier rang des objectifs fixés par les pouvoirs publics depuis 1986, répond à une double nécessité :

. quels que soient les efforts entrepris en matière d'emploi, ils ne pourront résorber le décalage entre le nombre d'arrivées sur le marché du travail et le nombre de départs en retraite, et ce, pour de simples raisons démographiques. Refuser la mobilité vers la métropole, c'est donc condamner une partie des jeunes d'outre-mer à la fatalité du chômage.

. la mobilité devient indispensable aux jeunes métropolitains, pour l'accès à une formation ou à un emploi. Ce n'est qu'en abaissant les obstacles qui entravent la mobilité des jeunes d'outre-mer que l'on pourra véritablement parler d'égalité des chances pour l'ensemble des jeunes Français.

. La traduction de la nouvelle politique

La nouvelle politique de mobilité appelle trois constatations :

- le décret devant redéfinir les statuts et moyens de l'ANT n'est pas encore intervenu

- après une augmentation de 22 % au titre du budget de 1987, les dotations de l'ANT continuent à s'accroître ; l'augmentation de 15 % prévue pour 1988 traduit en réalité une consolidation de l'effort entrepris l'an passé. En effet, le Fonds social européen s'est désengagé à hauteur de 15 millions de francs vis-à-vis de l'ANT, qui ne satisfait plus aux critères institués par les communautés. L'Etat fait face à ce désengagement et voit donc sa contribution financière augmenter.

En revanche, il impose à l'ANT une plus grande rigueur dans son fonctionnement en supprimant 20 emplois non budgétaires, soit une économie supérieure à 3 millions de francs. On doit rappeler à cet égard que l'ANT a consacré en 1986 47 % de ses ressources à ses dépenses de fonctionnement. Au total, la dotation de l'ANT figurant au chapitre 46-94 est portée à plus de 97 millions de francs (+ 13 millions de francs par rapport à 1987), ce qui représente près de 60 % des crédits d'intervention pour l'action sociale et culturelle ;

- de nouvelles actions ont été entreprises en 1986 et 1987, notamment dans le cadre de conventions passées avec les régions de Guadeloupe, Martinique et de la Réunion, en vue d'accorder le bénéfice d'une allocation complémentaire aux jeunes de plus de 18 ans venant suivre une formation qualifiante rémunérée en métropole et de rechercher des places de formation à l'AFPA ou dans d'autres

organismes. L'allocation complémentaire permet de porter la rémunération du stagiaire à un montant équivalent à 90 % du SMIC. Ces conventions ont fixé pour 1987 l'objectif de 1 300 stages pour la Réunion et 140 pour la Guadeloupe ainsi que la Martinique. Il est en effet essentiel que la mobilité aille de pair avec une politique active de formation.

C. La formation professionnelle et les aides aux demandeurs d'emploi

L'insuffisance de la formation constitue pour les jeunes d'outre-mer un lourd handicap. Dans le cadre de la loi de programme, l'Etat a accentué son soutien financier aux programmes de formation professionnelle. Il a maintenu par ailleurs son effort en matière d'aides temporaires aux demandeurs d'emploi.

1) l'effort en faveur de la formation des jeunes s'accroît

. La politique de formation professionnelle

Depuis 1983, la politique de formation professionnelle est de compétence régionale, l'Etat conservant un rôle d'impulsion et d'accompagnement grâce à l'utilisation d'outils spécifiques gérées au niveau national par le conseil de gestion du fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale. Dans les collectivités et territoires d'outre-mer, la formation professionnelle relève de la compétence des autorités locales.

La loi de programme prévoit un engagement financier accru de l'Etat en matière de dépenses de fonctionnement et en vue de développer de nouvelles filières de formation. Elle indique également qu'à cette fin, des crédits d'Etat supplémentaires seront versés aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle.

Pour 1987, 50 millions de francs de crédits supplémentaires ont été dégagés au titre de la dotation décentralisée, en faveur des DOM, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte. Un effort financier analogue est prévu pour 1988.

Evolution des crédits décentralisés (en millions de F)

	Dotation 1986	Dotation initiale 1987	Dotation totale 1987
Guadeloupe	48,497	50,775	63,485
Guyane	15,493	16,249	19,539
Martinique	65,185	68,190	81,990
Réunion	90,072	94,488	113,618
Saint-Pierre et Miquelon		0,350	0,420
Mayotte			1,000
TOTAL	219,247	230,052	280,052

Ainsi, alors que la dotation initiale devait augmenter de 4,9 %, les crédits supplémentaires permettent d'obtenir une augmentation de plus de 27 % de la dotation décentralisée gérée par les régions et collectivités. Cet effort permet également d'aider significativement les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Mayotte.

Enfin, il faut préciser que cette dotation s'ajoute à l'enveloppe gérée au niveau national et destinée à financer les subventions de l'Etat au titre des dépenses de fonctionnement. Ces subventions de l'Etat dépassaient 120 millions de francs pour les DOM et 1 million de francs pour les collectivités territoriales, en ce qui concerne l'année 1986.

. Le service militaire adapté (SMA)

Votre commission a toujours souligné le rôle extrêmement positif joué par le service militaire adapté dans la formation des jeunes outre-mer. Il leur permet de se préparer à la vie active en recevant au cours de leur service national une formation de 7 à 10 mois débouchant sur la délivrance d'un diplôme AFPA, ou d'un diplôme SMA reconnu par les instances professionnelles locales. On estime qu'à la sortie du SMA, plus de 63 % des jeunes retrouvent leur emploi, trouvent un nouvel emploi ou effectuent un stage complémentaire AFPA. Ces résultats ne sont pas négligeables dans l'actuel contexte du marché du travail outre-mer.

Pour 1988, l'Etat a fait face à deux charges nouvelles :

- le désengagement du Fonds social européen à hauteur de 12,2 millions de francs ;

- la montée en charge du SMA en Nouvelle-Calédonie et l'implantation d'une unité à Mayotte.

Pour ces deux raisons, les dépenses ordinaires (246 millions de francs, soit une augmentation de 8,2 %) comme les dépenses d'équipement augmentent fortement.

Il faut toutefois noter que l'implantation d'une unité à Mayotte ne pèsera pas sur les dépenses de personnel puisqu'il est prévu de supprimer parallèlement 38 postes budgétaires. Ce redéploiement affectera essentiellement les personnels détachés auprès des organismes de soutien.

2) L'aide aux demandeurs d'emplois

Les travaux d'utilité collective ~~et~~ les chantiers de développement permettent d'assurer une activité temporaire aux demandeurs d'emploi.

. Les travaux d'utilité collective

Depuis décembre 1984, les TUC ont été étendus aux DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Par rapport à la métropole, le dispositif présente cependant trois spécificités :

- il s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans (dès 16 ans en métropole), qui sont inscrits à l'ANPE depuis plus de 4 mois et ne pouvant ou n'ayant pu bénéficier d'un revenu de remplacement (cette condition n'est pas exigée en métropole) ;

- la rémunération des TUC est affectée d'un coefficient de minoration (sauf à Saint-Pierre-et-Miquelon) ;

- pour tenir compte des actions spécifiques aux DOM, l'Etat impose un quota alors qu'aucune limitation n'existe en métropole.

Après avoir été augmenté en 1985, le quota n'a pas évolué et correspond à 9 998 places de stages sur une durée de 12 mois, soit 119 976 mois stagiaires.

Ces restrictions ont été instituées à l'origine pour tenir compte de l'existence d'aides aux chômeurs spécifiques aux DOM. Au vu du niveau de chômage actuel, on peut se demander si elles sont encore justifiées.

L'année 1987 a été marquée par deux modifications :

. si le quota est resté globalement identique, il a été procédé à une nouvelle répartition entre départements afin de tenir compte des consommations et des besoins constatés en 1986 ;

. depuis un décret du 20 mars 1987, les TUC peuvent être prolongés au-delà d'un an, dans la limite globale de 24 mois. L'organisateur assure alors seul la rémunération du stagiaire. Les jeunes bénéficiant d'un TUC prolongé ne sont pas comptabilisés pour l'application des quotas.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des quotas et le nombre de bénéficiaires.

	Quotas 1986	Béné- ficiaires 1986	Quotas 1987	Béné- ficiaires au 31.5.87
Guadeloupe	2 916	3 771	3 116	1 263
Martinique	3 116	2 373	2 966	1 185
Guyane	636	555	606	220
Réunion	3 265	2 378	3 265	1 524
Saint-Pierre- et-Miquelon	65	53	45	14
TOTAL	9 998	9 130	9 998	4 206

Enfin, il faut ajouter qu'un dispositif analogue aux TUC existe depuis 1986 en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre du programme jeunes stagiaires pour le développement. Les crédits d'Etat

correspondants ont été portés de 17,5 millions de francs à 44 millions de francs en 1987. Au 30 juillet 1987, 500 conventions étaient conclues représentant une dépense de 23 375 mois/stagiaires.

. Les chantiers de développement

Ici encore les engagements pris par l'Etat dans le cadre de la loi de programme ont été suivis d'effets. Les chantiers de développement local seront plus largement ouverts aux jeunes de 25 ans (qui jusqu'à présent n'étaient pas prioritaires).

La dotation inscrite au chapitre 46-72 du budget du ministère des affaires sociales et de l'emploi a été abondée de 18 millions de francs en 1987 (+ 23 %). Pour 1988, il est prévu de le porter à 97,3 millions de francs, soit une augmentation de 2,3 %.

Les dotations supplémentaires ont été réparties entre les départements et collectivités en fonction des besoins. Le nombre de bénéficiaires a été supérieur à 10 000 en 1986, ce qui représente plus de 31 300 quinzaines payées. Il n'est malheureusement pas possible de connaître avec précision l'impact des mesures nouvelles, le bilan de l'année 1987 n'ayant pas été dressé.

En conclusion, face au niveau dramatique du chômage, l'orientation volontariste affichée par le gouvernement l'an passé commence à se concrétiser et s'est traduite par :

. l'instauration d'un plan pour l'emploi des jeunes spécifique aux DOM, prévoyant la prise en charge par l'Etat des cotisations patronales ;

. la compensation du désengagement du Fonds social européen vis-à-vis de l'ANT et du SMA et l'accentuation de leurs moyens d'action ;

. une participation fortement accrue à la formation professionnelle mise en place par les régions ;

. le renforcement des chantiers de développement.

Il est encore trop tôt pour juger des résultats de cette politique et des effets sur l'emploi de la défiscalisation et de la reprise de la mobilité. On doit toutefois se féliciter de constater que les moyens d'action se sont considérablement renforcés, ce qui démontre la priorité reconnue aux problèmes de l'emploi dans les DOM-TOM.

II - LA REDUCTION DES DISPARITES SOCIALES AVEC LA METROPOLE

Le second axe de la politique sociale du gouvernement outre-mer consiste à résorber progressivement les disparités qui subsistent avec la métropole. La loi de programme aura permis à cet égard de franchir un pas décisif. Si la notion de parité sociale globale reste encore à définir, certaines mesures ponctuelles ont déjà commencé à concrétiser les engagements qui avaient été pris. Par ailleurs, l'effort de l'Etat dans le domaine du logement social s'accroît fortement permettant d'espérer une amélioration de l'habitat des familles au cours des prochaines années.

A. La mise en place de la parité sociale globale

La parité sociale globale doit permettre de faire accéder les départements d'outre-mer à un niveau de prestations sociales individuelles et collectives comparable à celui de la métropole.

1) La situation actuelle : l'absence de parité sociale

. L'harmonisation est quasiment réalisée en assurance maladie et en assurance vieillesse

Depuis un décret du 31 décembre 1985, les conditions d'ouverture du droit aux prestations maladie dans les DOM ont été alignées sur celles de la métropole.

En matière d'assurance vieillesse, l'égalité des droits est d'ores et déjà réalisée, même si les disparités de niveau contributif entraînent automatiquement un niveau inférieur de pensions.

Deux disparités subsistent :

. **l'allocation spéciale vieillesse**, versée aux personnes ne disposant pas d'une retraite, ni de revenus dépassant un plafond, afin de porter leurs ressources au niveau de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, n'est toujours pas en vigueur dans les DOM. Son extension a été prévue par la loi de programme avant la fin de l'année 1987 et le décret nécessaire est actuellement en préparation. Cette mesure bénéficiera à 15 000 personnes et représentera un coût de 149 millions de francs.

. la situation des retraites agricoles n'a pas en revanche évolué. Si la retraite forfaitaire est alignée sur les prestations de métropole, la retraite proportionnelle demeure encore inférieure car les exploitants ne peuvent acquérir plus de 30 points par an, au lieu de 60 en métropole. Certes, l'effort contributif des agriculteurs des DOM est inférieur de moitié à celui des exploitants de métropole. Mais il serait souhaitable de connaître précisément les implications d'un élargissement du nombre de points validables, notamment en terme de participation financière des intéressés, afin de savoir si une telle mesure peut être raisonnablement envisagée.

. **Malgré quelques avancées, les disparités restent fortes dans le domaine des prestations familiales**

Le régime des prestations familiales présente dans les DOM trois particularités :

- certaines prestations ne sont pas étendues aux DOM (allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation, allocation de garde d'enfant à domicile) alors que d'autres sont spécifiques aux DOM (prime de protection de la maternité) ;

- le montant des allocations n'est pas calculé sur une base mensuelle car elles sont versées par enfant et par jour de travail dans la limite de 25 allocations journalières par mois ;

- la nécessité d'une activité professionnelle est généralement exigée alors qu'elle a été totalement supprimée en métropole.

La condition d'activité professionnelle a été progressivement supprimée pour certaines catégories : femmes seules ayant 2 enfants à

charge, chômeurs dans la limite d'une année, préretraités, invalides et accidentés du travail, adultes handicapés, assistantes maternelles, veuves ayant un enfant à charge, étudiants. En revanche, les chômeurs de longue durée, certains inactifs et les employeurs et travailleurs indépendants demeurent exclus des prestations familiales.

Pour les seules allocations familiales, l'écart entre la prestation mensuelle versée en métropole et dans un DOM est de 30 % pour une famille de deux enfants, 40 % pour une famille de trois enfants, 31 % pour une famille de quatre enfants et 48 % pour une famille de cinq enfants. La disparité est sensiblement du même ordre pour l'allocation de soutien familial, l'allocation de parent isolé et le complément familial.

Pour compenser les disparités de situation, un Fonds d'action sociale obligatoire finance des actions complémentaires à celles réalisées dans le cadre de l'action sociale générale et du fonds national d'action sanitaire et sociale.

Toutefois, depuis 1982, le FASO a réduit considérablement son champ d'intervention et ses dépenses ont été plafonnées. Les dotations du FASO s'élèvent pour 1987 à 381 millions de francs alors que le total des dépenses de prestations familiales dans les DOM dépasse 3 milliards de francs.

2) La mise en oeuvre de la parité sociale globale

. Les définitions contenues dans la loi de programme

La loi de programme définit la parité sociale globale comme la situation dans laquelle le volume des prestations sociales de toute nature assurées par l'Etat et par les régimes de sécurité sociale et versées dans les DOM, correspond, compte tenu de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière, à celui qui serait obtenu si toutes les prestations existant en métropole et assurées par l'Etat et par les régimes de sécurité sociale y étaient servies dans des conditions analogues.

Par ailleurs, la loi indique que les sommes complémentaires destinées à atteindre la parité sociale globale pourront être versées sous forme individuelle ou consacrées à des actions collectives d'intérêt social. La solution retenue prend ainsi en compte la spécificité des économies d'outre-mer et vise à réaliser la parité sociale sans tomber dans les dangers de l'assistance généralisée.

Comme on vient de le voir, la définition de la parité sociale globale est complexe et sujette à de multiples interprétations. Aussi, un rôle essentiel a été confié à une **commission nationale d'évaluation**, qui devra chiffrer le coût de la réalisation de la parité sociale globale et proposer des modalités d'utilisation individuelles ou collectives des sommes correspondantes.

Malheureusement, un certain retard a été pris puisque le décret fixant la composition de la commission nationale n'est paru que le 19 juin dernier, soit près de 6 mois après la publication de la loi de programme, et qu'à ce jour, cette commission ne s'est pas encore réunie. Elle est tenue de remettre ses propositions au gouvernement dans les quatre mois qui suivent son installation, ce qui signifie que l'achèvement de ses travaux sera réalisé avant la fin du premier trimestre 1988. On peut regretter de ne pas disposer, un an après le vote de la loi de programme, d'une définition précise et chiffrée de la parité sociale globale. Le ministre des DOM-TOM a toutefois indiqué qu'il comptait installer la commission nationale dans le courant du mois de novembre.

. La suppression de la condition d'activité professionnelle pour l'attribution des prestations familiales

Sans préjudice des propositions relatives à la parité sociale globale, la loi de programme a d'ores et déjà prévu la **généralisation des prestations familiales** à l'ensemble de la population des DOM, par la suppression de la condition d'activité professionnelle. Cette généralisation doit s'effectuer d'ici à janvier 1990 pour la majorité de la population non couverte et d'ici à janvier 1992 pour les employeurs et travailleurs indépendants. D'après le gouvernement, une première étape pourrait être franchie dès 1988, au bénéfice des chômeurs indemnisés depuis plus d'un an et des salariés occasionnels. Une première estimation du coût financier de la mesure a été réalisée et se monte à 326 millions de francs environ.

Par ailleurs, le gouvernement s'apprête à étendre aux DOM **l'allocation compensatrice aux adultes handicapés** à partir du 1er janvier 1988. Cette extension bénéficiera à environ 6 000 personnes et représentera une dépense supplémentaire de 129,8 millions de francs.

Ainsi, malgré l'incertitude qui entoure la notion de parité sociale globale, la résorption des disparités sociales entre les DOM et la métropole s'effectue progressivement.

Un effort analogue a été effectué parallèlement pour les collectivités territoriales et les TOM.

B. La protection sociale dans les collectivités territoriales et les territoires d'outre-mer se renforce

Plusieurs textes et programmes sont intervenus en faveur de la protection sociale et de l'action sociale dans les collectivités territoriales et les TOM.

1) Les collectivités territoriales

. A Saint-Pierre-et-Miquelon

Le nouveau régime de retraite qui devait intervenir dans l'année suivant la publication de la loi de programme a été très rapidement institué puisqu'il résulte de la loi n° 87-563 du 17 juillet 1987. Le régime de retraite de l'archipel se révélait effectivement inadapté : la retraite de base, d'un montant forfaitaire, était servie sous condition de ressources et l'allocation complémentaire, qui devait permettre d'améliorer la retraite de base moyennant des cotisations supplémentaires, voyait son montant plafonné à un niveau extrêmement bas.

Le nouveau régime, tout en maintenant le cadre de gestion constitué par la caisse de prévoyance sociale, reprend bon nombre des caractéristiques du régime général métropolitain. Il se caractérise par une plus grande contributivité, c'est-à-dire par des pensions reflétant l'effort de cotisation accompli au cours de la carrière, et par la création d'un minimum vieillesse, inspiré du mécanisme à deux étages appliqué en métropole (allocation minimale et allocation supplémentaire).

Par ailleurs, la loi de programme prévoit que le régime de protection sociale de l'archipel devra être complété avant la fin de l'année. Il semblerait que des dispositions législatives soient nécessaires pour étendre à l'archipel des dispositions métropolitaines en matière d'assurance maladie, maternité et accidents du travail. La préparation d'un projet de loi est en cours et la consultation des autorités territoriales est en cours.

. A Mayotte

Un décret du 16 mars 1987 a institué à Mayotte un régime de retraite géré par la caisse de prévoyance sociale et bénéficiant aux salariés du secteur privé ainsi qu'aux salariés de droit privé du secteur public. Ce régime financé par des cotisations, reprend les règles du régime général et institue des pensions de veuves et d'orphelins de salariés, qu'ils aient été monogames ou polygames.

2) Les territoires d'outre-mer

Les territoires d'outre-mer ont compétence pour instituer des régimes locaux de sécurité sociale, totalement distincts du régime général.

. La protection sociale en Polynésie française

Votre commission souhaite insister sur deux problèmes actuellement non résolus.

Les assurés métropolitains qui séjournent dans un territoire d'outre-mer ne sont plus soumis au régime métropolitain mais bénéficient du régime territorial de sécurité sociale. Il est donc indispensable d'assurer une bonne coordination entre les régimes métropolitain et territoriaux afin d'éviter tout risque de rupture dans la protection sociale des personnes qui exercent leur activité alternativement ou successivement en métropole et dans un TOM. Cette coordination existe pour la Nouvelle-Calédonie mais n'est pas encore prévue pour la Polynésie, alors qu'elle est réclamée depuis de nombreuses années. Il devient donc urgent que le décret annoncé par le gouvernement paraisse rapidement.

Le second problème concerne le régime de protection sociale en milieu rural institué en 1979 par le territoire. Ce régime se caractérise par un très faible niveau de cotisations, puisque sur un budget de 261 millions de francs, le territoire fournit 200 millions et l'Etat 25 millions de francs. De l'avis général, ce régime, très important pour le territoire, ne peut se maintenir sans une réforme appropriée de ses modes de financement. Il conviendrait donc qu'en liaison avec le territoire, le gouvernement puisse définir les modalités d'un concours plus important de l'Etat. Le ministre des départements et territoires d'outre-mer a indiqué devant la commission qu'une mission était en

cours afin d'étudier les possibilités d'une prise en charge par l'Etat des dépenses de prestations familiales.

. L'action sociale en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna

Les crédits d'action sociale destinés à la Nouvelle-Calédonie qui étaient inscrits au chapitre 46-94 en 1987, sont reconduits pour 1988. Cet effort important permet de faire face aux situations difficiles rencontrées sur le territoire, en finançant des aides aux personnes âgées et aux enfants sans famille.

Quant à Wallis et Futuna, votre rapporteur a été frappé de constater lors d'un récent déplacement le retard pris en matière d'équipements et d'infrastructures par le territoire. Devant la commission, le ministre des DOM-TOM a indiqué qu'un plan d'urgence avait été mis en place mais que son application avait malheureusement été compromise par la survenance d'un cyclone.

Votre rapporteur souhaite vivement qu'un effort significatif soit effectué pour améliorer la situation de ce territoire. Ayant pu constater la subsistance de carences alimentaires dans la population, il suggère que les pouvoirs publics assurent des distributions gratuites de lait aux enfants, comme cela a été réalisé autrefois en métropole et dans les DOM.

C. L'amélioration de la situation des familles passe par un effort accru en faveur du logement social

Plus de la moitié des logements des DOM peuvent être qualifiés d'insalubres, tant en raison de leur exigüité que de leur sous-équipement sanitaire. Une politique familiale globale ne peut donc se concevoir dans les DOM sans une action vigoureuse pour résorber la pénurie de logements sociaux.

1) L'effort budgétaire

. Les logements neufs

L'Etat intervient dans la construction de logements sociaux par la voie de la ligne budgétaire unique (LBU) du budget du ministère de l'Équipement et consacrée aux DOM. Cette aide concerne des HLM locatifs et des logements très sociaux (LTS). On doit cependant

constater que l'accès des familles les plus modestes à ces logements sociaux est encore trop difficile.

Dans le cadre de la loi de programme, il a été décidé de porter à 1 546 millions la LBU d'ici à 1991.

Les crédits inscrits sur la LBU sont passés de 592 millions de francs en 1986 à 822 millions de francs en 1987 et 838,73 millions de francs en 1988. Ainsi, l'effort entrepris l'an passé se trouve consolidé. 7 947 logements ont été concernés en 1986 et 4 014 sur les sept premiers mois de 1987, contre 5 818 seulement en 1985.

. Les logements existants

Les organismes d'HLM peuvent recevoir des subventions pour l'amélioration de l'habitat lorsqu'ils effectuent des travaux de rénovation dans les immeubles à usage d'habitation dont ils sont propriétaires.

Par ailleurs, la loi de programme a prévu qu'un quart en moyenne des actions engagées par le comité interministériel des villes sur la période 1987-1991 sera réservé aux DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte. Pour 1987, cet apport financier au titre de la résorption de l'habitat insalubre représente 22 millions de francs sur un total de 86 millions de francs (soit 25,6 %).

2) Les autres mesures

Les mesures de défiscalisation ont produit des effets bénéfiques sur le secteur du bâtiment et des travaux publics dans les DOM, mais compte tenu du type de logements construits, on peut se demander si les familles modestes pourront y accéder. Par ailleurs votre rapporteur tient à souligner la difficulté pour certaines entreprises à faire face à une forte augmentation des commandes, ces dernières affluant actuellement en raison du caractère limité dans le temps de la défiscalisation.

La réforme du financement social devait permettre d'améliorer l'efficacité des aides publiques en permettant des interventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et en étendant des procédures métropolitaines telles que les aides budgétaires accordées aux bailleurs sociaux pour leurs opérations de réhabilitation lourde (PALULOS) et d'amélioration légère.

Par ailleurs, le bénéfice de l'allocation de logement à caractère familial a été généralisé en 1986 en supprimant définitivement la condition d'activité professionnelle.

Enfin, la loi de programme a institué le tiers payant, permettant aux bailleurs ou aux prêteurs de percevoir directement l'allocation logement lorsqu'ils en font la demande auprès de l'organisme payeur. Cette mesure doit améliorer la solvabilité des locataires et des emprunteurs et favoriser ainsi l'accès aux logements sociaux.

En résumé, le logement social constitue lui aussi une priorité gouvernementale et les augmentations de crédits sont significatives. Les besoins restant à couvrir demeurent toutefois considérables et il importe de suivre avec vigilance la traduction concrète qu'auront l'ensemble des actions financées avec le concours de l'Etat.

*

* *

Au terme de cet examen de la politique sociale du gouvernement pour l'outre-mer, votre commission se félicite de constater que le projet de loi de finances pour 1988 se situe dans la droite ligne des engagements pris dans le cadre du précédent budget et de la loi de programme.

L'Etat maintient et amplifie son effort dans deux directions :

. **l'emploi**, en favorisant la formation et l'embauche des jeunes, en réactivant la politique de mobilité et en consolidant les aides aux chômeurs ;

. **la réduction des disparités sociales qui subsistent avec la métropole** en étendant aux DOM, dès 1987, des prestations métropolitaines, en préparant la mise en place de la parité sociale globale et en renforçant l'aide au logement social, indispensable aux familles.

En conséquence, votre commission émet un **avis favorable** à l'adoption des crédits des départements et territoires d'outre-mer.

ANNEXE : DONNEES DEMOGRAPHIQUES DANS LES DEPARTEMENTS, COLLECTIVITES TERRITORIALES, ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

	GAUDELLOUPE	MARTINIQUE	REUNION	GUYANE	ST-PIERRE ET MIQUELON	MAYOTTE	POLYNESIE FRANCAISE	NOUVELLE CALEDONIE	WALLIS ET FUTUNA
Population	333 900	330 800	555 300	85 600	6 100	67 205	178 727	145 368	12 408
Taux de natalité (‰)	19,1	17,9	23,0	25,1	21	44,6	29,9	26,1	-
Taux de mortalité (‰)	6,7	6,3	5,5	5,2	9,5	6	5,3	5,8	-
Taux de mortalité infantile (‰)	15	10	11	23	-	81	19	16,8	-

NB: Ces données correspondent à l'année 1986 pour les DOM et la Polynésie-Française, 1985 pour Mayotte, 1984 pour Saint-Pierre et Miquelon et 1983 pour la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.